

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUEN BRUAY**  
**NOEUX ET ENVIRONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2014**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Le mercredi 5 février 2014, à 18 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Artois en suite d'une convocation en date du jeudi 30 janvier 2014 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*Alain WACHEUX, Président,*

*Léon COPIN, Pierre MOREAU, Philippe PREUD'HOMME, Catherine DECOURCELLE, Daniel DELCROIX, Jacques MINIOT, Marcel COFFRE, Raymond GAQUERE, Gérard DELAHAYE, Nadine LEFEBVRE, Marc KOPACZYK, Alain DELANNOY, Jean-Paul SEULIN, Dominique DELECOURT, Serge DECAILLON, Thierry TASSEZ, Ceslas KACZMAREK, Patrice ANDREOTTI, Yves DUPONT, Jean-Pierre BEVE, Robert COPIN, Danièle SEUX, Roger VALET, Claude LEMAITRE, Jean CLARISSE, Jean-Louis ADANCOURT, Vice-présidents,*

*Daniel DELOMEZ, Valérie MARTIN, Joël DELOFFRE, Jacques FLAHAUT, Jean-Michel DUPONT, Colette BUIRETTE, Gérard FOUCAULT, Gérard VINCKE, Franck GLUSZAK, Maurice LECOMTE, Jean-Hugues POMART, Marylise GUYOT, Michel DUFOSSE, Maurice MOREL, Philippe MILOSZYK, Monique WRZESZCZ, Jean-Michel DESSE, Jean-Bernard FIRMIN, Délégués,*

**PROCURATIONS :**

*Gérard OGIEZ donne procuration à Roger VALET, Bernard SEUX donne procuration à Alain DELANNOY, Guy CANLERS donne procuration à Jacques MINIOT, Bernard BLONDEL donne procuration à Marcel COFFRE, André DELORY donne procuration à Alain WACHEUX, Gérard MALBRANQUE donne procuration à Raymond GAQUERE, Odette DURIEZ donne procuration à Yves DUPONT, Eric DELEVAL donne procuration à Pierre MOREAU,*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*Richard JARRETT, Bernard SEUX, Eric DELEVAL, Yvon MASSART, Gérard OGIEZ, André DELORY, Jacques VILLEDARY, Bernard BLONDEL, Vice-présidents,*

*Jean-Pierre CLEMENT, Richard ZAWADZKI, Odette DURIEZ, Alfred RESCHKE, Jean NEVEU, Gérard MALBRANQUE, Jean-Marie DOUVRY, Dany CLAIRET, Jacques HERBAUT, Francis VERLOO, Claude KONIECZKO, Anne-Marie LEFEBVRE, Jacques LADEN, Guy CANLERS, BOULET Henri, Délégués,*

*DAGBERT Michel, Membre avec voix consultative, Président de groupe socialiste et apparenté,*

*CAILLIAU Bernard, Membre avec voix consultative, Représentant de la commune associée,*

*Monsieur Jacques FLAHAUT est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte.*

# PREMIERE PARTIE

## RELATIONS AVEC LE PERSONNEL ET FORMATION DES ELUS

**Rapporteur : COPIN Léon**

### 1) ENCAISSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

« Artois Comm., dans le cadre d'un marché public, prend directement en charge les frais de transport en commun et d'hébergement occasionnés par le déplacement professionnel de ses agents. Cette prise en charge évite aux agents d'avancer les frais de déplacement qui peuvent, selon la durée du déplacement ou du lieu géographique, représenter une dépense importante.

C'est dans ce cadre que le déplacement de Mme FRAISSINET à Montpellier du 15 au 18 décembre 2013 a été pris en charge par Artois Comm.

Néanmoins, cette formation étant organisée par le CNFPT, l'agent peut bénéficier d'un remboursement de frais de la part de celui-ci. Le versement à la collectivité ne pouvant être réalisé directement, il convient d'autoriser l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de Mme FRAISSINET pour un montant de 237.45 € afin de régulariser cette situation. »

**Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue** l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de Mme FRAISSINET pour un montant de 237,45 € à l'occasion de son déplacement professionnel à Montpellier du 15 au 18 décembre 2013.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TECHNOLOGIQUE ET UNIVERSITAIRE

**Rapporteur : MOREAU Pierre**

### 2) ZONE D'ACTIVITES FUTURA – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE IMMO AMONT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 MAI 2013

« Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités FUTURA et par délibération en date du 14 septembre 2011, le Bureau communautaire avait décidé l'acquisition du terrain sis à BEUVRY, cadastré section BE n°1247, propriété de la société IMMO AMONT (se substituant à la société ITM ENTREPRISES), dont le siège social se situe à PARIS (75015), 24 rue Auguste Chabrières, aux fins d'y réaliser une voirie à sens unique ainsi que des aménagements paysagers permettant de favoriser les modes doux de déplacement et de fluidifier la circulation.

Depuis, la société IMMO AMONT ayant souhaité se rendre propriétaire de terrains à aménager sis à BEUVRY, propriété d'Artois Comm., d'une superficie de 9 933 m<sup>2</sup>, le Bureau communautaire a modifié, par délibération en date du 22 mai 2013, la délibération en date du 14 septembre 2011 et décidé de procéder à un échange de terrains, moyennant une soulte de 8 749,49 € TVA comprise, au profit d'Artois Comm., établie sur la base d'une valeur de 0,78 € HT du m<sup>2</sup>.

Toutefois, concernant les terrains cédés par Artois Comm., la TVA ne peut être calculée sur la totalité du prix de vente hors taxe uniquement, mais il y a lieu de ventiler cette taxation suivant les modalités d'acquisition desdits terrains. Ainsi, la TVA est calculée sur la marge concernant les parcelles cadastrées section BE n° 1251 et 1253 et, sur la totalité du prix concernant la parcelle cadastrée section BE n° 1248. D'autre part, le taux plein de TVA est passé à 20,00 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cela nécessite de modifier le montant de la soulte due par la société IMMO AMONT à Artois Comm. Il est proposé de modifier la délibération du Bureau communautaire en date du 22 mai 2013 s'agissant du montant de la soulte au profit d'Artois Comm. qui s'élève désormais à 7 581,29 € TVA comprise.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération du Bureau communautaire en date du 22 mai 2013, s'agissant du montant de la soulte au profit d'Artois Comm. qui s'élève désormais à 7 581,29 € TVA comprise ; les autres modalités relatives à l'échange de terrains demeurent inchangées.»

**Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue** la modification de la délibération du Bureau communautaire en date du 22 mai 2013, s'agissant du montant de la soulte au profit d'Artois Comm. qui s'élève désormais à 7 581,29 € TVA comprise ; les autres modalités relatives à l'échange de terrains demeurent inchangées.

### ENVIRONNEMENT, PLAN CLIMAT TERRITORIAL

**Rapporteur : GAQUERE Raymond**

#### **3) PLAN CLIMAT - VERSEMENT DES AIDES POUR LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE**

« Dans le cadre du plan climat adopté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois du 10 janvier 2007 et modifiée in fine par délibération 16 octobre 2013, cinq fiches action concernent l'octroi d'aides financières pour la maîtrise de l'énergie des logements situés sur le territoire de l'agglomération.

Des demandes ont été instruites par les Vice-présidents en charge de l'environnement qui ont analysé et vérifié la cohérence entre les demandes et les modalités d'obtention des aides.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris aux tableaux annexés à la délibération, sous réserve de l'adoption des crédits nécessaires lors du vote du budget primitif 2014, et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** d'attribuer les aides financières au titre de la maîtrise de l'énergie selon les modalités définies par le plan climat, aux bénéficiaires récapitulés aux tableaux annexés à la délibération, **autorise** le Président ou le Vice-président délégué à signer les pièces s'y rapportant et **précise** que ces subventions sont attribuées sous réserve de l'adoption des crédits nécessaires lors du vote du budget primitif 2014.

# DEUXIEME PARTIE

**Rapporteur : DELAHAYE Gérard**

## **1) DISPOSITIF D'AIDE "ENTREPRENDRE AUTREMENT EN ARTOIS COMM." - SIGNATURE DE NOUVELLES CONVENTIONS AVEC LES STRUCTURES EFFET DECO ET CIASFPA**

« Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois du 21 décembre 2011 a approuvé la mise en place du dispositif d'aide « Entreprendre autrement en Artois Comm. » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ce dispositif a vocation à soutenir les structures de l'économie sociale et solidaire par une aide au démarrage ou au développement d'activités par une subvention de :

- 2000 € par ETP créé dans la limite d'un effectif maximum de 4 emplois,
- 20% d'un investissement maximum de 15 000 €.

Par délibération en date du 13 juin 2012, le Bureau communautaire d'Artois Comm. a attribué une subvention à :

- la structure L'EFFET DECO pour la création de 4 emploi(s) Equivalent Temps Plein, assorti d'un investissement correspondant à un montant total H.T. de 17 512.20 €,
- la structure, le CIASFPA, pour la création de 4 emploi(s) Equivalent Temps Plein, assorti d'un investissement correspondant à un montant total H.T. de 62 000 €.

Une convention, précisant les engagements, a été signée le 17 septembre 2012, entre Artois Comm. et chacune de ces 2 structures.


Au terme du délai de convention de 18 mois, il s'avère que les porteurs de projets n'ont pu réaliser la création des emplois visés.

Sous réserve de l'adoption par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs du 19 février 2014, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec L'EFFET DECO et le CIASFPA et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions jointes à la délibération. »

**Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue** la signature d'une nouvelle convention avec L'EFFET DECO et le CIASFPA afin de leur accorder un délai complémentaire pour réaliser la création des emplois visés, soit jusqu'au 17 septembre 2015 et **autorise** le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions correspondantes.

Vu pour être affiché le 10 février 2014 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 10 février 2014

Le Président,  
  
Annie WACHEUX

